



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20250407-D_2025_3_17-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_3_17

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 01 Avril 2025

Présents : 27

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : Règlement d'aides de la
Communauté de communes
dans le cadre de l'OPAH-RU**

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur RISSE Michel

Pouvoirs :

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

Le Vice-Président, M. Lionnel ROBERT, rappelle la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat, avec un volet renouvellement urbain sur le centre des Vans, débutée en septembre dernier.

Le détail ainsi que les coûts afférents à cette opération ont été développés dans la délibération n° D_2024_2_16 complétés par la délibération n° D_2024_5_10.

Pour rappel, la convention d'OPAH-RU signée le 07 Août 2024 stipule des actes d'engagement prévisionnels de la collectivité-maître d'ouvrage comprenant une aide aux travaux à destination des particuliers, pour un montant total sur cinq années de 73 550 €.

CDC	Mi 2024-Fin 2024	2025	2026	2027	2028	Deb 2029-Mi 2029	Total
AE prévisionnels	34 124 €	64 600 €	63 187 €	60 887 €	49 727 €	28 986 €	301 511 €
Dont aide aux travaux	3 150 €	8 150 €	11 300 €	17 600 €	23 900 €	9 450 €	73 550 €
Dont aide à l'ingénierie (opérateur)	27 536 €	53 012 €	45 012 €	36 412 €	18 952 €	19 536 €	200 460 €
Coût poste CdP	3 438 €	3 438 €	6 875 €	6 875 €	6 875 €		27 501 €

Ces aides financières doivent être décrites dans un règlement d'aides indépendant de la convention. La convention prévoit que ces aides peuvent s'adresser au choix, à deux catégories de bénéficiaires réalisant des travaux lourds :

- les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes ;
- les propriétaires bailleurs conventionnant leurs logements avec l'Anah. Elle peut également accompagner les copropriétés inscrites dans le volet copropriétés dégradées de l'OPAH.

Compte-tenu du besoin en logements locatifs pour la population sur l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'attribution d'aides supplémentaires uniquement en faveur des

propriétaires bailleurs. Pour rappel, la précédente OPAH proposait 750 € pour les propriétaires occupants et 3500 € en faveur des propriétaires bailleurs. Le montant de l'aide de nature à conditionner l'engagement des propriétaires occupants n'était pas de nature à conditionner l'engagement des propriétaires occupants. Il est donc proposé l'aide suivante, proportionnelle au montant HT des travaux :

Nature des travaux	Périmètre et publics concernés	Participation de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cevennes
Travaux avec <u>LocAvantages</u>	Périmètre communautaire - pour les propriétaires bailleurs	Prime de 5 % du montant HT des travaux / logement (plafond Anah de 80 000 €), soit 4 000 € maximum.

À titre informatif, la commune des Vans s'apprête également à délibérer son règlement d'aides, qui mentionne également une aide aux propriétaires bailleurs de l'ordre de 15% du montant HT des travaux, dans la limite de 10 000 € maximum. De ce fait, sur la commune des Vans, ces deux aides pourront être cumulées par les propriétaires bailleurs.

En annexe le Règlement d'aides.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les engagements financiers figurant ci-dessus, CONFIRME le projet de règlements d'aides de l'OPAH-RU 2024-2029 tel qu'annexé à la présente, PREND NOTE de son intégration comme axe stratégique sur le volet Habitat intégré à l'Opération de Revitalisation du Territoire, pour le développement de l'offre locative de logements sur le territoire, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 à 2029, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 07/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le